RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00871
Numéro SIREN : 447 986 688
Nom ou dénomination : GROUPE CHESSE

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2017 sous le numéro de dépôt 5643

Déposé au Greffe
le 04 MAI 2017
sous le N° 5893
RCS N° 05 B871

GROUPE CHESSE
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 456 250 euros
Siège social : 6, Allée Duguay Trouin
44000 NANTES
447 986 688 RCS NANTES

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES
DU 31 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 31 mars,
A 17 heures,

Les associés de la société GROUPE CHESSE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 456 250 euros, divisé en 9 125 parts de 50 euros chacune, savoir :

Société POST 97, propriétaire de 8760 parts sociales, représentée par Monsieur Pascal CHESSE
Société ELYA, propriétaire de 365 parts sociales, représentée par Monsieur Yannick CHESSE

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, ont pris unanimement les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 14-2 des statuts.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de nommer, à effet de ce jour, en qualité de co-gérant pour une durée de cinq mois, soit jusqu'au 31 août 2017, Monsieur Yannick CHESSE demeurant 14 Les Habites 79410 SAINT-MAXIRE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Yannick CHESSE déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident que Monsieur Yannick CHESSE ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

2 4

TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A l'instant est intervenu Monsieur Pascal CHESSE, es-qualité de gérant, qui déclare prendre acte des décisions unanimement prises ce jour par les associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, et les associés.

Monsieur Pascal CHESSE

Monsieur Yannick CHESSE

Monsieur Yannick CHESSE
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de Co-gérant